



CONTRAT DE VENTE



SORTIE : AUBRAC - Pradelles

Dates du séjour : du 24 avril au 31 mai 2024

Nom : Prénom : N° d'Adhérent : | | | | | |

Nom : Prénom : Club :

Nb. de personnes : Dont : Adulte(s) et ... Enfant(s) (moins de 12 ans) première sortie : Non Oui

Adresse : Code Postal : Ville :

Tél. fixe : | | | | | | | | | | Portable : | | | | | | | | | |

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

E-mail :@..... ***ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse***

Camping-car marque : N° immatriculation : Longueur : Poids : Double essieux : Oui Remorque : Oui

Avez-vous un animal domestique : Non Si oui, lequel.....

Arrivez les vides et les pleins faits. Respectez les heures d'ouverture de la sortie.

*** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'Immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.	Prix / Pers.	Nbre de pers	Montant
Frais d'organisation par adulte et enfant de plus de 12 ans	5.00		
Forfait comprenant toutes les prestations définies au programme.	201.00		
TOTAL €			

Ne sont pas inclus dans le prix : les frais personnels, les frais de carburant, les repas et les sites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.

Les animaux ne sont pas admis dans les transports, les restaurants et autres lieux clos.

Je prends l'assurance (Retard, Annulation, Interruption) : Oui Non

Si OUI, Je fais, ce jour, mon affaire personnelle de sa souscription auprès de ma compagnie d'assurance.

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON OUI LESQUELLES :

Madame : NON OUI LESQUELLES :

Autres personnes : NON OUI LESQUELLES :

Je soussigné M. ou Mme **Agir pour moi-même et/ou pour le compte des personnes que j'inscris et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de 8 jours et sous réserve du paiement de 10 € de frais.**

- Des conditions générales et particulières des conditions de vente, sont dans la revue du club définissant le programme dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplaçant trouvé par mes soins, je serai pénalisé comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 10€, de 30 à 21 jours 10% du prix du séjour, de 20 à 8 jours 50% du prix, de 7 à 2 jours 75% du prix, moins de 2 jours 100% du prix.

- Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.

- L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.

- Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association.

Le...../...../2024 **à** **Signature de l'adhérent**

Le...../2024 **À** **Signature du Club : Nom Prénom du signataire**

(Retourner un double au participant)

Association d'utilisateurs de camping-car régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en sous-préfecture de BRESSUIRE Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n°IMO75100284/Assurance MACIF n° 15195976

FFACCC Siège Social : ESPACE DANTON, 3 rue Danton, 92240 Malakoff